

Fontainebleau



ARRETE MUNICIPAL

N° 23.HY.842

SCI BELOSTEO
Madame Louisiane Belessort
7 Allée des Genets
77123 Noisy-sur école

Objet : Autorisation d'ouverture au public du cabinet d'ostéopathie SCI BELOSTEO situé 4 rue des Pins à Fontainebleau

LE MAIRE, AU NOM DE L'ETAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L.122-3, L.143-1, R.143-22 relatifs à l'accessibilité et à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté du 22 juin 1990 portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'ensemble des textes modificatifs du règlement de sécurité,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 95-08/CAB/SIACEDPC et n° 96-20/CAB/SIACEDPC portant création et organisation des commissions de sécurité incendie et accessibilité,

Considérant l'avis favorable de la commission d'arrondissement de Fontainebleau pour la sécurité en date du 22/03/2023,

Considérant l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 30/05/2023,

Considérant l'arrêté municipal N°23.HY.653 en date du 20/06/2023,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'établissement dénommé « SCI BELOSTEO », à Fontainebleau, est **autorisé à ouvrir au public** en type PE avec activité W de la 5eme catégorie.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera notifié au chef d'établissement.

Ampliation en sera transmise à :

Monsieur le Préfet de Seine et Marne,

Monsieur le Sous-Préfet de Fontainebleau,

Madame la Commissaire de Police,

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Fontainebleau,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait à FONTAINEBLEAU, le 21/07/2023



Julien GONDARD

Maire de la Ville de Fontainebleau

Publié le
Notifié le

Certifié exécutoire le
Sous l'identifiant 077-217701861-_____